



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# WEBINAIRE « ZFE-M »

Contexte des études d'opportunité

1<sup>er</sup> juillet 2021

---

# Rappel du cadre réglementaire

- **LOM – article 85** : obligation d'établir dans le cadre du PCAET un **plan d'actions air** en vue :
  - d'atteindre à compter de 2022 des objectifs biennaux de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA
  - de respecter les normes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2025
- **Plan d'actions air comprenant** :
  - Une **étude** portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs **ZFE-m** et sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route
  - Les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

# L'étude d'opportunité : un outil au service du plan d'actions

- **Contenu de l'étude non fixé réglementairement** (sauf pour territoires obligés au titre de l'article 86) :
  - Exposer les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus d'une telle création
  - Démontrer l'intérêt ou pas de la création d'une ZFE-m sur tout ou partie du territoire au regard des objectifs énoncés
- **Objectifs multiples** :
  - Questionner la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs en termes de :
    - réduction d'émissions
    - respect des normes de qualité de l'air
  - Questionner la capacité du plan d'actions à protéger les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique
  - Engager une réflexion sur les actions complémentaires à prévoir dans le domaine de la mobilité et de l'urbanisme notamment pour atteindre les objectifs précités ou les atteindre dans des délais plus courts
  - Identifier les co-bénéfices d'une ZFE-m sur d'autres politiques publiques : lutte contre les nuisances sonores, développement des transports collectifs et des mobilités douces et partagées, qualité de vie et attractivité du territoire, etc.



# L'étude d'opportunité : un outil au service du plan d'actions

- **Points d'attention :**
  - 1) **Étude d'opportunité ZFE-m ≠ obligation d'instauration d'une ZFE-m**
    - ZFE-m ≠ solution miracle aux problématiques de pollution de l'air propres à chaque territoire
    - Solutions permettant une réduction du trafic à privilégier (ERC)
  - 2) **Etude d'opportunité ZFE-m = outil de recherche de solutions** aux problématiques de qualité de l'air du territoire
    - actions permettant de respecter les objectifs de **réduction des émissions de polluants** fixés localement
    - actions permettant de respecter les **normes de qualité de l'air** dans les délais les plus courts possibles
    - actions permettant de **préserver les publics les plus sensibles** de la problématique de qualité de l'air
  - 3) **Etude d'opportunité = triptyque** diagnostic (qualité de l'air, mobilité) – questionnement – évaluation des bénéfices sanitaires et environnementaux attendus